



Québec, le 27 avril 2006

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Site historique du Moulin-Seigneurial-de-Tonnancour
Trois-Rivières

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

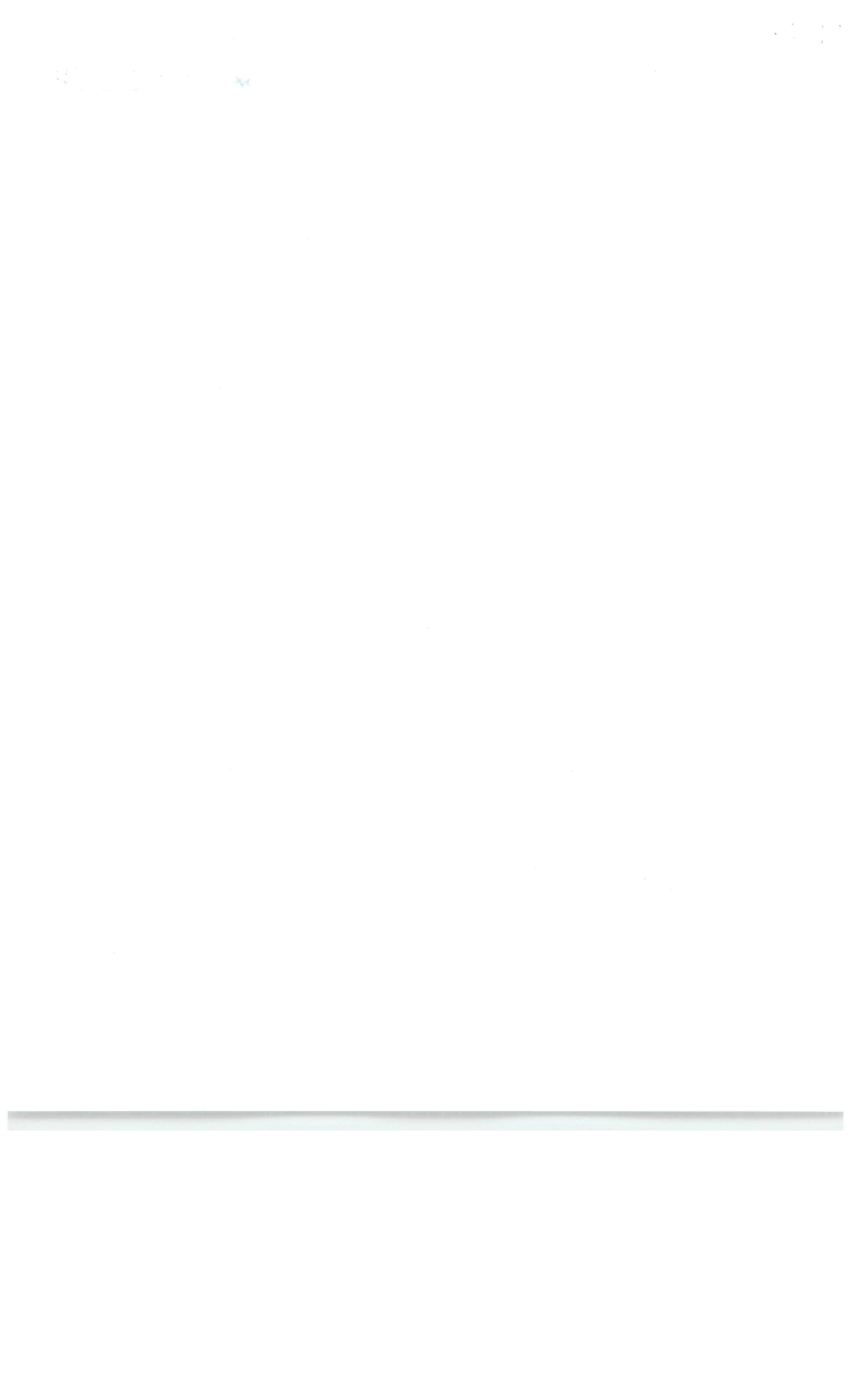
M^{me} Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, a signé l'avis de classement le 27 avril 2006, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Crête

p. j. Avis de la Commission des biens culturels



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la quatre-cent-vingt-deuxième réunion de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ), tenue à Montréal, les 28 février et 1^{er} mars 2006.

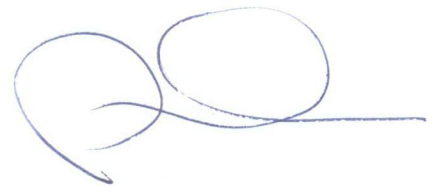
Site historique du Moulin-seigneurial-de-Tonnancour

4.3.1 Avis de classement du site historique du Moulin-seigneurial-de-Tonnancour

La procédure de classement du site historique du Moulin-seigneurial-de-Tonnancour n'avait jamais été menée à terme, l'avis de classement (signé le 25 juin 1991) ayant été signé plus d'un an après l'avis d'intention (signé le 8 juin 1990). La ministre a signé un nouvel avis d'intention de classement pour ce bien culturel le 30 juin 2005. La recommandation de la Commission des biens culturels du Québec s'inscrit dans la reprise de la procédure.

Sur proposition de M^{me} France Vanlaethem, appuyée par M^{me} Christiane Huot, la Commission des biens culturels du Québec :

06-05 : À L'UNANIMITÉ RECOMMANDE LE CLASSEMENT DU SITE HISTORIQUE DU MOULIN-SEIGNEURIAL-DE-TONNANCOUR SOUS CETTE DÉSIGNATION.



Suzel Brunel
Vice-présidente
de la Commission des biens
culturels du Québec

Québec, le 28 février 2006

